

Rapports du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 27 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation quinze résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^e à 3^e résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, avec une mise en paiement à compter du 5 juillet 2017.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2016, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2016.

Nomination de nouveaux administrateurs (4^e et 5^e résolution)

Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de nommer Mme **Marina Niforos** en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans.

Diplômée de l'INSEAD, de l'université de Cornwell, de Pennsylvanie et de l'université John Hopkins (spécialisation en administration publique, relations internationales et économies), Mme **Marina Niforos** a exercé une partie de sa carrière (de 1993 à 1998) à la Banque Mondiale au profit des pays d'Amérique Latine et de la zone caraïbes en participant à la modernisation des politiques structurelles, aux réformes des états, à l'élaboration des stratégies d'assistance de la banque au profit des pays de la zone (et notamment de la Colombie et de l'Equateur).

De 2001 à 2004, elle devient Directrice stratégie Europe du Groupe Pechiney puis Analyste financier Senior, relevant du Vice Président Stratégie et du Président.

De 2007 à 2010, elle est nommée directrice du centre de recherche « diversité et Leadership » de l'INSEAD, puis prend, à partir de 2010 la direction générale de la Chambre de Commerce Américaine de Paris, qu'elle quitte en 2014. Depuis 2015, elle est présidente de « Logos Global Advisors », cabinet de conseil dans l'accompagnement des stratégies de croissance des entreprises (notamment à l'international) et des politiques publiques internationales.

Par ailleurs, elle est depuis février 2017 membre non-exécutif du Conseil d'administration du Fonds hellénique souverain de gestion d'actifs et des privatisations.

Par le vote de la cinquième résolution, il vous est proposé de nommer Mme **Pascaline de Dreuzy** en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans.

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC et du certificat d'Administrateur de Sociétés de SciencesPo-IFA, Mme Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets transversaux, innovants et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades mettant le patient au cœur de la performance et de l'engagement des équipes. Elle y développe des compétences de leader en gestion de crise (Soins Palliatifs, Urgences pédiatriques, SAMU...) et de gestionnaire dans des environnements économiquement contraints.

De 2011 à 2013 elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt) puis elle crée sa propre structure : l'Institut Autonomie & Technologie destinée à la

promotion auprès des acteurs économiques, des Technologies Innovantes adaptées à la sécurité, à la mobilité et à la détection précoce des incidents de la vie courante des personnes fragiles ou à risque. Elle est membre du comité des Experts du fond d'investissement dans l'Innovation (Sciences de la vie, numérique et Ecotechnologies) de Bpifrance depuis 2015.

Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'un des holding familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprise : au décours d'un mandat au conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle a rejoint les groupes RSE, Reporting Intégré et Risk Appetite de l'IFA.

Elle est également administratrice indépendante de TF1 et membre de son comité d'audit depuis avril 2016, du groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon dont elle préside le comité d'éthique depuis 2007.

Le nombre d'administrateurs serait ainsi porté à neuf, M. Pierre Henri Chappaz ayant démissionné en date du 18 janvier 2017.

Conventions réglementées (6^e résolution)

Il vous est proposé d'approuver les conventions règlementées, conclues au cours de l'exercice 2016 entre Séché Environnement et la société Groupe Séché.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions règlementées qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions, leur intérêt pour Séché Environnement, leurs conditions financières et les montants facturés en 2016 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées.

Aucune des conventions ou engagements règlementés conclus et antérieurement et approuvés par l'Assemblée générale ne se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016.

Jetons de présence (7^e résolution)

La septième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 115 500 euros pour l'exercice en cours.

Approbation des éléments de rémunération composant la rémunération attribuée à Monsieur Joël Séché, Président-Directeur général (8^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, les éléments de la rémunération attribuée à M. Joël Séché, en raison de son mandat de Président-Directeur général sont détaillés dans un rapport joint au rapport de gestion.

Par le vote de la huitième résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de la rémunération de M. Joël Séché, Président-Directeur général.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (9^e résolution)

Par la neuvième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016, est sollicitée pour une période de dix huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, du

Règlement n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros, et d'affecter un montant global maximum de 39 288 650 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de préoffre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (10^e résolution)

La dixième résolution a pour objet, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 par le vote de sa dixième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (11^e résolution)

La onzième résolution vise à déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé ne pourrait excéder le montant nominal de 157 154 euros.

Cette délégation de compétence, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, est sollicitée pour une période de vingt six mois.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (12^e résolution)

Cette délégation serait valable pour une durée de trente huit mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 par le vote de sa treizième résolution. Cette résolution a pour objet, conformément aux articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Sécché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Sécché Environnement acquises par la société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2% du plafond sus visé.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L 225-177 et L 225-179 du Code de Commerce.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre cette autorisation, étant précisé le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (13^e résolution)

La treizième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des actions attribuées gratuitement serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur

le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2% dudit plafond, ce plafond constituant un sous-plafond de celui visé ci dessus.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition d'au moins un an, et ces actions seraient assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'un an qui commencerait à courir à compter de l'attribution définitive des actions visées ci-dessus. Le Conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Le Conseil d'administration serait toutefois autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause, et à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition, et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier devra alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014, est sollicitée pour une période de trente huit mois.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers (14^e résolution)

La quatorzième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un plan d'Epargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions et autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 47 146 euros, étant précisé que s'ajouteraient à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 par le vote de sa quatorzième résolution.

Pouvoirs pour formalités (15^e résolution)

La quinzième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration,